



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3633**

commune (s) :

objet : Prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3633**

objet :	Prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Les marchés alimentaires et forains offrent toute l'année aux Lyonnais, habitants de la Métropole de Lyon et touristes des ambiances variées. Ce sont des lieux de convivialité qui contribuent au dynamisme de la Métropole, des villes et des quartiers.

Le présent marché a pour objet la prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains, situés sur le territoire de la Métropole, ainsi que l'expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains. La prestation concerne les marchés alimentaires et forains dits "propres", les marchés soumis à l'expérimentation de tri des déchets, et les autres marchés alimentaires et forains. Elle consiste à rendre les lieux de tenue des marchés exempts de tous déchets, dans le respect des horaires, des conditions de sécurité, et de l'environnement

Les prestations sont donc le vidage des corbeilles de propreté quel que soit leur taux de remplissage, le ramassage de tous les déchets issus du marché et le regroupement de tous les encombrants et dépôts en un seul point.

II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Métropole et expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	marchés alimentaires et forains situés sur le territoire des subdivisions centre-ouest et nord-ouest	2 000 000	2 400 000	4 000 000	4 800 000
2	marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du centre-est et sud-ouest	2 000 000	2 400 000	4 000 000	4 800 000
3	marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du nord-est et sud-est	2 000 000	2 400 000	4 000 000	4 800 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2019, a choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : marchés alimentaires et forains situés sur le territoire des subdivisions centre-ouest et nord-ouest ; groupement d'entreprises DRAGUI Transports SA/DEVERRA SA,

- lot n° 2 : marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du centre-est et sud-ouest ; entreprise SITA Lyon,

- lot n° 3 : marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du nord-est et sud-est ; groupement d'entreprises DRAGUI Transports SA/DEVERRA SA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises et l'entreprise suivants :

- lot n° 1 : marchés alimentaires et forains situés sur le territoire des subdivisions centre-ouest et nord-ouest ; groupement d'entreprises DRAGUI Transports SA/DEVERRA SA, pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans,

- lot n° 2 : marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du centre-est et sud-ouest ; entreprise SITA Lyon, pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans,

- lot n° 3 : marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du nord-est et sud-est ; groupement d'entreprises DRAGUI Transports SA/DEVERRA SA, pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2463.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.